



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 Chateauroux

Châteauroux, le 30/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MAIRIE LA CHATRE

1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
36400 La Châtre

Références : -

Code AIOT : 0100284602

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement MAIRIE LA CHATRE implanté IMPASSE DES PETITES BORDES TERRAIN MOTOCROSS 36400 La Châtre. L'inspection a été annoncée le 24/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement suite à volume important de pneumatiques

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE LA CHATRE
- IMPASSE DES PETITES BORDES TERRAIN MOTOCROSS 36400 La Châtre
- Code AIOT : 0100284602
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ancien terrain de moto-cross appartenant à la Mairie de la Châtre - parcelle AP046 sur la commune de la Châtre d'une contenance de 5 997 m²

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déchet pneumatiques	Code de l'environnement du 28/01/2025, article L512-8	Mise en demeure, dépôt de dossier	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchet pneumatiques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/01/2025, article L512-8
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative, installations soumises à Déclaration
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination de déclaration , les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministère chargé des installations classées.
Constats : L'inspection des installations classées a réalisé le constat en présence de l'exploitant sur la parcelle AP 046 sise Chemin Les Petites Bordes-. Le terrain est un ancien site de moto-cross. L'inspection des installations classées constate la présence de pneumatiques usagés enchevêtrés les uns sur les autres. Le volume de déchets pneumatiques estimé par l'inspection sur cette parcelle est de 120 m ³ environ. Ce volume est supérieur au seuil de 100 m ³ classant l'activité dans la nomenclature des ICPE pour la rubrique 2714. Constat: L'exploitant exerce l'activité de transit, regroupement ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2714-2 de la nomenclature des

installations classées pour la protection de l'environnement sans avoir fait la déclaration requise requis par l'article L.512-8 du code de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 90 jours